

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21

Fax : 02.43.71.43.27

tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, le 6 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents : Mr GUITTET André Pierre, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan, Mr Pierre LIGOT, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mr LANDAIS Patrick, Mr TERRIER Xavier, Mr BOURNEUF Régis, Mme BILLON Véronique, Mme OGER Florence, Mme LEROUX Colette, Mme TETILLON Eliane, Mme YVON Nelly, Mme HENRY Céline, Mr PAPILLON Thierry, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mme BLOT Nathalie, Mr LEPLAT Daniel et Mr CHARTIN Jean-Marie.

Étaient absents excusés :

Mme LEDRU Marie-Line donne procuration à Mr BOURNEUF Régis
Mme NEON Marie-Thérèse donne procuration à Mr GUITTET André Pierre
Mr MENANT Francis donne procuration à Mme ROUILLON Marie-Claude
Mme PATEAULT Evelyne, Mr CHARTIER Thierry, Mme DROUET Claudine et Mr LEMERCIER Joël.

Date de convocation, d'affichage et de publication : 29 juin 2018

Date d'affichage des décisions : 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : Céline HENRY

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

1. Projets – Travaux

➤ **Maison médicale**

Mr GUITTET informe les membres du conseil municipal qu'il a rendez-vous avec Mr LACAZE le mercredi 11 juillet à 10 h 00 en Mairie concernant le projet.

Il a également rendez-vous avec l'architecte Mr AUGUSTIN d'AMC Architectes le jeudi 12 juillet à 10 h 30 afin de finaliser le CCTP avant consultation des entreprises.

➤ **Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché est signé avec les entreprises retenues. Les travaux devraient commencer à la rentrée car il faut déposer un permis modificatif afin de déplacer le bâtiment de 7 m suite à la détermination d'une zone humide par les services de l'Etat.

➤ **Consultation exploitation de la Station d'épuration**

Trois entreprises ont été consultées (STGS, Opting Environnement et SAEM). Seules les entreprises Opting Environnement et SEAM ont répondu.

Voici une synthèse de l'analyse de Mme GOUIN

Rappel des critères :

- Engagement et organisation du candidat : 50 %
- Délais d'intervention en cas d'astreinte et de souci sur la station : 20 %
- Prix des prestations : 30 %

Critères	Nbres de points	SEAM	Opting Environnement
Engagement et Organisation des candidats	50	44,5	36,5
Qualifications, moyens et références	10	9,5	7,5
Respect des niveaux de rejet	5	5	5
Engagement consommables et production des sous produits	15	12	10
Organisation de la prestation	20	18	14
Astreinte	50	50	31,875
Délais d'intervention	10	10	10
Période d'intervention	10	10	5
Coût de la mise à disposition de personnel d'astreinte	15	15	7,5
Coût des heures d'astreinte	15	15	9,375
Prix de la prestation	50	50	48,75
prix de la prestation		23 400,00	24 000,00
TOTAL DES POINTS	150	144,5	117,125
TOTAL DES POINTS avec coeff.		72,25	58,56

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SEAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient l'entreprise SEAM pour l'exploitation technique de la station d'épuration et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

➤ **Choix pour barrières au plan d'eau**

Trois devis ont été effectués pour 9 barrières amovibles pour le plan d'eau :

- SAS METAL OUEST : 2 160 € TTC
- EAPS Métallerie : 2 211.60 € TTC
- SIGNALETIQUE VENDOMOISE : 2 95.20 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAS METAL OUEST qui propose un délai de livraison plus rapide que les deux autres entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient l'entreprise SAS METAL OUEST pour un montant de 2 160 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires pour la fabrication et la réception des barrières.

➤ **Epareuse et poste à souder**

Trois devis ont été faits pour le remplacement de l'épareuse de la commune :

ENTREPRISE	PEAN	PEAN	NOREMAT
MODELE	SMA SERVAL 2456	KHUN HE 56 83 SP	OPTIMA VISIOBRA M57T
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	portée 5,60 m	portée horizontale 5,60 m	portée horizontale 5,70 m
		portée verticale 6,82 m	portée verticale 7,11 m
	Bras avancé en S	Bras avancé en S	
	Balayage arrière 110°	Balayage arrière 100°	Balayage arrière 116°
	Fonction renversement du bras pour chemin étroit		Fonction renversement du bras pour chemin étroit
	Rotor universel TP 56 fléaux avec manille automatique	Rotor universel TP 60 fléaux réversible fast fit	Groupe 1200 avec Rotor universel
		Rouleur palpeur D 140 XTREM	
	Circuit hydraulique 82 chevaux	Circuit hydraulique centre fermé	
		pompe et moteur à pistons 80 chevaux fonte	pompe à pistons axiaux
	commande mono levier proportionnelle électrique	commande mono levier 4 fonctions proportionnelles	commande électrique mono levier 2 mvts proportionnels digitaux
GARANTIE	1 an	1 an	2 ans
PRIX HT	36 000,00	32 000,00	39 556,00
REPRISE ANCIEN MATERIEL HT	5 000,00	5 000,00	3 000,00
PRIX AVEC REPRISE HT	31 000,00	27 000,00	36 556,00
PRIX AVEC REPRISE TTC	37 200,00	32 400,00	43 867,20

Le point concernant l'épareuse est reporté au conseil municipal du mois de septembre car l'entreprise NOREMAT doit recevoir prochainement une épareuse reconditionnée (d'occasion) courant de l'été.

Concernant le poste à souder, un seul devis de chez THOREAU a été reçu pour un montant de 575.42 € HT soit 690.50 € TTC. Marque SMARTMIG 182 de 180 A.

Le point concernant le poste à souder est également reporté au conseil municipal du mois de septembre afin de demander des devis à 4 autres entreprises (EPA, LAVENIER, ROIMIER et LANGUILLE)

2. Finances

➤ **Assainissement : Admission en non-valeur**

La perception de la Ferté-Bernard a fait parvenir en mairie une liste d'admission en non-valeurs au compte 6541 pour le budget Assainissement pour un montant de 381.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 OUI et 19 NON) rejette l'admission en non-valeur sur le budget de l'assainissement pour un montant de 381.88 €.

➤ Tarifs de la restauration scolaire

Le tarif est actuellement de :

- 2.80 € le repas enfant
- 3.30 € le repas occasionnel enfant
- 3.80 € le repas adulte
- 4.30 € le repas occasionnel adulte

En juillet 2017, le conseil municipal avait augmenté l'ensemble du prix des repas de 0.10 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'augmenter l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire de 0.10 € ce qui donne :

- 2.90 € le repas enfant
- 3.40 € le repas occasionnel enfant
- 3.90 € le repas adulte
- 4.40 € le repas occasionnel adulte

3. Personnel

➤ Remplacement de l'indemnité de régie par l'IFSE Régie

Avec la création du RIFSEP, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer l'IFSE Régie en remplacement de l'indemnité aux régisseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Catégorie A / Groupe 1	200 €
Catégorie C / Groupe 2	110 €
Catégorie C / Groupe 2 logé	200 €
Catégorie C / Groupe 2	110 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Prise en charge d'une formation BAFD**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la prise en charge d'une formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur) pour Mr LECOMTE Pierre-Olivier en Contrat à Durée Déterminée au Service Jeunesse pour un montant de 610 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis auprès de UFCL pour un montant de 610 €.

4. Service Jeunesse

➤ **Convention de partenariat avec les communes suivantes :**

- Beillé
- Le Luart
- La Bosse
- St Denis des Coudrais
- Duneau

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de partenariat avec les communes citées. Ces conventions sont dans le cadre des actions enfance et jeunesse de la commune pour lesquelles nous recevons des enfants des communes citées et qui n'étaient pas présente dans le CEJ. Avec cette convention, les communes s'engagent à payer le reste à charge pour les enfants de leurs communes fréquentant le centre de loisirs (les mercredis, les petites et grandes vacances, les séjours ados et l'espace jeunesse) et en contrepartie, elle bénéficie du tarif partenaire.

A ce jour, les communes de Beillé, Le Luart, et La Bosse ont retourné leur convention signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signé les conventions de partenariat avec les communes de Beillé, Le Luart, La Bosse, St Denis des Coudrais et Duneau.

5. Camping – Plan d'eau

➤ Annulation d'une réservation

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme HERON Maurice demandant le remboursement d'un montant de 395 € (400 € - 5 € de frais) de leur location qu'ils ne pourront pas honorer du 30 juin au 28 juillet du fait de la dégradation de l'état de santé de Mr HERON (88 ans).

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement au profit de Mr et Mme HERON pour un montant de 395 € suite à l'annulation de la réservation.

➤ Tarifs de vente des produits du Perche Sarthois et des sacs avec logo de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise la régie du camping à encaisser les ventes des produits suivants :

- Le Guide du routard « Le Perche » : 4.90 €
- Le Guide de randonnées Pédestre : 6 €
- Le Guide de randonnées vélos : 3 €
- Sacs avec logo de la commune : 3 €

➤ Modification de la Régie

Suite à des remarques de la Perception et à une inspection de la régie du Camping, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés modifier la régie du camping comme suit :

- La régie en période estivale peut également être tenue par des saisonniers (un certificat administratif sera établi tous les ans pour y indiquer les noms et prénoms)
- L'encaisse du compte DFT doit être portée à 18 000 € avec un cautionnement de 1 800 €.

➤ Location des vélos électriques en partenariat avec le Perche Sarthois : mise à jour des tarifs

Le service de maintenance est facturé 62 € HT par mois par vélo et une assurance vol est proposé pour un montant de 18 € par mois par vélo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location des vélos électriques avec le service de maintenance et l'assurance vol.

➤ Convention de mise à disposition d'un emplacement au plan d'eau

Mme MAILLARD installera son étal du samedi 7 juillet 2018 au Dimanche 28 août 2018 de 12 h à 18 h 30 pour la vente de crêpes, galettes, gaufres, chichis, beignets, glaces, boissons et confiserie à côté de l'aire de jeux du plan d'eau. Monsieur le Maire propose le tarif de 20 € par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un emplacement au plan d'eau avec Mme MAILLARD pour un tarif de 20 € par semaine.

6. Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

➤ Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RAMPE durant le mois de juillet (ajout du 10 Grande Rue et du Local Jeunes)

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne dont le siège est établi sis Mairie rue de la Mairie - Tuffé 72160 Tuffé Val de la Chéronne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André-Pierre Guittet, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du

ET La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, sise 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté Bernard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes,

Vu la convention en date du 29 février 2016 relative à la mise à disposition de locaux par la Commune de Tuffé Val de la Chéronne au profit de la CCHS pour les animations et permanences itinérantes du service Relais Assistants Maternels,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Les locaux où se tiennent les permanences du service RAM ne sont pas disponibles en juillet 2018, de ce fait la Commune propose la mise à disposition de locaux municipaux situés à une autre adresse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à prendre acte du changement temporaire d'adresse des locaux mis à disposition du service RAM pour assurer ses permanences en juillet 2018 sur la Commune.

Article 2

L'article 3 « Obligations de la Commune » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune met à disposition de la CCHS les locaux suivants pour la permanence et les ateliers :

Centre de Loisirs rue des Roses 72160 Tuffé

qui seront occupés selon le calendrier joint en annexe. La Commune met à disposition le mobilier nécessaire à la tenue des permanences (tables, chaises, ...).

Les créneaux pourront évoluer en fonction des besoins des services. Un bilan sera dressé annuellement.

Pendant le mois de juillet 2018, la Commune met à disposition de la CCHS les locaux suivants :

Bureaux Service Jeunesse 10 Grande Rue à Tuffé - Tuffé Val de la Chéronne

pour les permanences du service RAM.

Par ailleurs, la Commune :

- fera son affaire personnelle de l'entretien des locaux avant et après la mise à disposition, de manière à ce que la CCHS ne soit pas inquiétée à ce titre,
- veillera à ce que les locaux soient :
 - . parfaitement propres pour l'accueil des enfants,
 - . chauffés et alimentés en eau et électricité,
- prendra à sa charge les frais correspondants, et les frais explicités à l'article 7 des présentes. »

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 12 juillet 2018.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 26 février 2016 demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RAMPE durant le mois de juillet.

- **Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un ensemble immobilier en matière d'Enfance Jeunesse**

La **Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise**, dont le siège administratif est établi sis 25, rue Jean Courtois – BP 50061 La Ferté Bernard Cedex (72403), représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 11 avril 2018,

ET La Commune de Tuffé Val de la Chéronne, dont le siège est établi en l'Hôtel de ville Rue de la Mairie Tuffé (72160), représentée par son Maire en exercice, Monsieur André-Pierre GUITTET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du.....,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un ensemble immobilier en matière d'enfance jeunesse (ram, centre de loisirs, mam) (*article 8 du code des marchés publics*) signée le 23 janvier 2015,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 23 janvier 2015, la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la Communauté de communes sont convenues de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser une étude de faisabilité d'un bâtiment regroupent une MAM, un RAMPE et une ALSH.

La Communauté de communes a été reconnue comme coordonnateur de l'étude et était chargée de la passation et de l'exécution de la procédure de marché public, tout en veillant à la complète association de la commune au stade de l'exécution.

Dans ces conditions, il était prévu une refacturation à la commune au prorata des m² à construire. Cependant, suite à une imprécision de ladite convention, le Trésor public a refusé de prendre en charge le titre de refacturation.

Aussi, le présent vise à apporter des précisions complémentaires nécessaires à la refacturation des frais engagés par la CCHS à ce titre.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant vise à préciser certaines dispositions de la convention de groupement de commandes originelle et en particulier :

- que ladite convention vaut convention de mandat pour l'exécution du marché d'étude de faisabilité et des études et prestations annexes (levée topographique),
- que la CCHS ne percevra aucune rémunération à raison de la passation et de l'exécution de la présente convention,
- que les frais de l'étude de faisabilité et des études et prestations annexes seront refacturés à la commune au prorata des m² à construire.

ARTICLE 2

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 1^{er} de la convention susvisée :

« La présente convention vaut convention de mandat pour la passation et l'exécution du marché d'étude de faisabilité et des marchés d'études et de prestations annexes associés (études diverses et prestations annexes). »

ARTICLE 3

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 3.2 « Missions du coordonnateur » de la convention susvisée :

« En application du même article, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'exécution du marché d'étude de faisabilité et des marchés annexes (études et prestations diverses). »

ARTICLE 4

L'article 6 de la convention originelle est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucun frais d'ingénierie ne sera exigé par le coordonnateur à raison des moyens affectés pour la passation et l'exécution des marchés issus de ce groupement de commande.

En revanche, tous les frais liés à la passation des marchés (publicité, etc.) et le coût de l'étude tel qu'il résulte de la consultation (avenants compris) sont supportés par chaque membre du groupement au prorata des m² à construire.

Au titre de la passation et de l'exécution des marchés d'étude de faisabilité et d'études et de prestations annexes, le coordonnateur adressera à la commune de Tuffé Val de la Chéronne une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un ensemble immobilier en matière d'Enfance Jeunesse

➤ PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an
Cette orientation se décline en 5 objectifs :
 - Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
 - Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
 - Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
 - Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
 - Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.
- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Diversifier l'offre de logements,
 - Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
 - Valoriser les habitats en milieu rural,
 - Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.
- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité
Cette orientation se décline en 3 objectifs :
 - Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
 - Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
 - Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
 - Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
 - Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.
- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat
Cette orientation se décline en 5 objectifs :
 - Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
 - Permettre le développement de ces zones,
 - Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
 - Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
 - Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.
- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Soutenir les activités existantes,
 - Permettre le développement de nouveaux projets,
 - Répondre aux besoins du développement de l'activité,
 - Développer les circuits de randonnée sur le territoire.
- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire
Cette orientation se décline en 3 objectifs :
 - S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
 - Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
 - Encourager le développement de ce mode de transport.
- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
 - Développer des liaisons douces entre les différentes activités,

- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
 - Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
 - Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
 - Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.
- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive
Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
 - Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions
Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
 - Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.
- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
 - Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
 - Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
 - Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.
- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines
Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
 - Prendre en comptes les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.
- Orientation n°6 : Animer le PLUI
Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - Mettre en place un comité de suivi,
 - S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Concernant les zones économiques : le conseil municipal souhaite que toutes les zones ne soient pas concentrées sur un seul pôle.

Le conseil municipal souhaite que le PLUi prévoir des zones décentralisés des pôles majeurs pour des terrains dont les communes sont propriétaires.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

7. Questions et Informations diverses / Agenda

➤ Convention parcelles « La Justice » (D549, D457 et D105 – 18 990 m²)

Mr FEFEU Benjamin a demandé les parcelles au lieu-dit « La Justice » D549-D457 et D105 pour y mettre ses chevaux. Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer une convention renouvelable tous les ans et fixer un prix de location.

Monsieur le Maire propose une location à 100 € l'hectare par an impôt compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (21 POUR et 1 ABSTENTIONS) des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location pour un montant de 100 € l'hectare par an impôt compris.

➤ **Courrier de Mr MOREAU**

Monsieur MOREAU demande à la commune de créer une rue ou autre au nom de la petite Sylvia JAKUBOWICZ qui a été déportée.

Le Conseil municipal n'y voit pas d'opposition et propose le passage entre la Place du Général Leclerc et le Parking du plan d'eau.

➤ **SAEP DOLLON : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Le rapport papier est à disposition à la Mairie.

➤ **SMIRGEOMES : Rapport d'activité 2017**

Le rapport papier est à disposition à la Mairie et sur le site internet du Smirgeomes.

➤ **CAUE : Rapport d'activité**

Le rapport papier est à disposition à la Mairie et sur le site internet du CAUE.

➤ **Délégations du Maire (matériels Services Techniques)**

- Débroussailleuse Sarp Twin pour 582.50 € HT
- Désherbeur thermique Manuflam pour 650 € HT

➤ **Questions diverses**

- Prévoir rapidement la remise en état du chemin autour du lac suite aux inondations
- Surf-bikes : décision de mettre à disposition les surf-bikes au CNT et que l'association gère les locations. Ces locations seront retirées de la régie du Plan d'eau.

Prochain conseil municipal : Vendredi 7 septembre 2018 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 08

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, André Pierre GUITTET